



PROCES VERBAL de la séance du 18 février 2026

Le Comité du 12 février n'ayant pu se réunir, faute de quorum,
Les délibérations du 18 février ont été prises sans condition de quorum (art. L2121-17 du CGCT)

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
161	161	34	31	3

Étaient présents :

Membres du bureau :

Le Président	WEBER	Jean-Paul	2ème Assesseur	GAILLOT	Jean-Luc
1ère Vice-Présidente	SCHNEIDER	Brigitte	3ème Assesseur	MELEO	Guy
2ème Vice-Président	MOUGIN	Christian	9ème Assesseur	MENEGOZ	Michel
3ème Vice-Présidente	KIEFFER	Nadège			
4ème Vice-Président	ZORDAN	Jean			

Délégués titulaires :

BOUSSE	FILLMANN	Alain	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
BOUZONVILLE	SCHNEIDER	Stéphane	REMELING	GALGON	Mathieu
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	RUSTROFF	JUNGER	Claude
FLORANGE	ANTOINE	Marc	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
FLORANGE	RIO	Thierry	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
HAVANGE	BLOT-KOEPPERS	Rudy	THIONVILLE	STARCK	Cathy
HUNTING	FOUSSE	Louis	VAUDRECHING	CRONAUER	Patrice
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard
KUNTZIG	BECKER	Patric	YUTZ	BRACH	Francis
MALLING	CORREIA	Manuel	YUTZ	MEYER	Charles
MONDELANGE	FRITZ	Alain			

Délégués suppléants

BRETTNACH	CLAISSE	Sylvain	REMELFANG	HARTER	Michel
MONDELANGE	TRIVELLATO	Daniel			

Sont excusés et ont donné procuration : VISCERA Joseph à WEBER Jean-Paul, WEILER Jean-Paul à MOUGIN Christian

Sont excusés : SIEBENALER Claude, FRASCHINI Patrick, AQUILINA Diego, LEONARD Maurice, POLLO Philippe, LACAVA Salvatore, , EVEN Philippe, NEVEUX Jérémy

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; TOMAZ Lionel, Mercédès DURKALEC et RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 19 février 2026; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur.

Après validation du Procès-verbal du 19 décembre dernier, M. le Président J.P. WEBER ouvre la séance à 18 H 15.

1- Budget Primitif 2026.

Ce rapport est présenté par le Président : Le Budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre à hauteur de 2.315.399,63 euros en section de fonctionnement et de 4.090.535,59 euros en section d'investissement.

Il est proposé cette année d'anticiper sur le BS en procédant à l'inscription, au BP, des crédits correspondant aux reports de dépenses et recettes d'investissement, ainsi qu'aux résultats antérieurs et à leur affectation.

Le compte administratif 2025 et la délibération d'affectation de résultat seront présentés en mai 2026 et un budget supplémentaire viendra éventuellement ajuster les crédits ayant fait l'objet de cette anticipation.

Comme à l'accoutumée, ce budget est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement intègre la comptabilisation des opérations d'effacement de réseaux, menées selon les règles du nouveau contrat de concession. Ces chantiers apparaissent au budget à hauteur du coût total des travaux du programme 2026 (1.050.000 €), payé par le syndicat à ENEDIS, et non plus en tant que subventions versées aux communes. Ce montant intègre la participation d'ENEDIS « article 8 », défalquée directement de la facture émise par le concessionnaire. Les reports de crédits y figurent pour un montant de 1.682.925 €. Les subventions versées aux communes au titre de la redevance R2 sont inscrites à hauteur de 530.000 €.

La section est financée grâce aux recettes relatives aux amortissements (644.500 €), et aux fonds de concours payés par les communes (581.000 €).

A ces recettes s'ajoutent l'affectation du résultat 2025 (2.176.908,59 €).

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire (815.000 €), au résultat antérieur reporté (344.399,63 €), ainsi qu'à l'encaissement de l'accise sur l'électricité 2026 (1.139.000 €).

En 2026, la redevance R2, actuellement en cours d'instruction par ENEDIS, sera calculée conformément à la formule inscrite au contrat (soit environ 400.000 ou 500.000 €), mais le montant versé par le concessionnaire correspondra à la moyenne formée par la redevance calculée précédemment et le montant perçu pendant les quatre années qui ont précédé. Cette moyenne sur cinq exercices s'établit en 2026 à environ de 700.000 €. L'inscription budgétaire a cependant été limitée à 600.000 € par prudence.

La redevance R1 est inscrite pour un montant de 215.000 €.

Les dépenses correspondent essentiellement au reversement de l'accise sur l'électricité aux communes, pour ce qui concerne l'enveloppe 2025, à hauteur de 95% (articles 7398 : 1.050.000 €), ainsi qu'aux dotations aux amortissements déjà évoquées.

L'équilibre des sections nécessite, enfin, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de 436.400 €.

Le Président appelle le comité à se prononcer sur ce budget primitif 2026, dont le détail est annexé au présent rapport. Le Comité devra également autoriser, conformément à l'article 5217-10-6, le président à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après délibération, le comité syndical se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ce budget primitif 2026 annexé et autorise, conformément à l'article 5217-10-6, le président à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Président présente ensuite au point suivant :

2 - Reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité 2025

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de l'accise sur l'électricité collecté sur le territoire communal.

Le produit global 2025 connaît une croissance de 0,6%. Bien que l'on constate une baisse des volumes d'électricité distribuée sur le territoire (-1,2%) entre les deux années de référence (2022 et 2023), le produit bénéficie d'une variation de l'indice des prix à la consommation encore de 1,8% sur la période.

Le produit à reverser par commune est présenté en annexe de la présente délibération. Il tient compte de la variation de la quantité d'électricité par commune.

Le Président appelle le comité à prendre acte des reversements en application de la délibération du 29 juin 2021.

Après délibération, le Comité confirme le reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité 2025 comme défini au tableau ci-dessous.

Communes < 2 000 hab.	Accise 25 Brute	95% à reverser 2025
ABONCOURT	10 332,94	9 816,29
ALZING	6 998,66	6 648,73
ANGEVILLERS	22 136,28	21 029,47
ANZELING	12 277,42	11 663,55
APACH	22 005,92	20 905,63
BETTELAINVILLE	13 571,56	12 892,98
BIBICHE	10 314,16	9 798,45
BRETTNACH	7 550,05	7 172,54
BUDING	14 942,45	14 195,33
BUDLING	4 859,07	4 616,12
CHEMERY LES DEUX	13 455,80	12 783,01
COLMEN	3 736,14	3 549,33
DALSTEIN	8 757,99	8 320,09
DISTROFF	38 262,89	36 349,74
EBERSVILLER	19 541,28	18 564,22
ELZANGE	13 986,33	13 287,01
FILSTROFF	16 338,49	15 521,56
FLASTROFF	6 831,28	6 489,72
FREISTROFF	21 408,39	20 337,98
GRINDORFF BIZING	6 638,37	6 306,45
GUERSTLING	9 289,31	8 824,85
HALSTROFF	5 710,13	5 424,63
HAVANGE	12 642,56	12 010,43
HEINING LES BOUZONVILLE	10 780,85	10 241,81

HESTROFF	8 903,93	8 458,73
HOLLING	8 981,36	8 532,30
HOMBOURG BUDANGE	11 953,56	11 355,88
HUNTING	15 328,17	14 561,76
ILLANGE	158 985,89	151 036,60
INGLANGE	11 841,08	11 249,02
KEDANGE SUR CANNER	34 661,76	32 928,67
KEMPLICH	3 805,96	3 615,66
KERLING LES SIERCK	14 735,81	13 999,02
KIRSCH LES SIERCK	9 281,32	8 817,25
KIRSCHNAUMEN	15 603,89	14 823,70
KLANG	4 994,29	4 744,57
KUNTZIG	20 925,83	19 879,54
LAUMESFELD	7 430,26	7 058,75
LAUNSTROFF	8 343,40	7 926,23
LOMMERANGE	8 459,76	8 036,78
LUTTANGE	32 663,93	31 030,73
MALLING	16 695,77	15 860,98
MANDEREN RITZING	21 395,83	20 326,04
MENSKIRCH	3 418,27	3 247,35
MERSCHWEILLER	6 660,24	6 327,23
METZERESCHE	22 180,67	21 071,64
MONNEREN	10 287,17	9 772,81
MONTENACH	22 144,81	21 037,57
MOYEUVE PETITE	6 475,01	6 151,26
NEUN KIRCHEN LES BOUZON	6 178,44	5 869,51
ODRENNE	16 540,94	15 713,89
RANGUEVAUX	15 992,87	15 193,23
REDANGE	18 824,08	17 882,88
REMELFANG	4 107,00	3 901,65
REMELING	7 302,42	6 937,30
RETEL	41 363,03	39 294,88
ROCHONVILLERS	5 156,61	4 898,78
RUSSANGE	20 939,22	19 892,26
RUSTROFF	12 644,26	12 012,05
SAINT FRANCOIS LACROIX	6 147,25	5 839,89
SCHWERDORFF	9 223,20	8 762,04
SIERCK LES BAINS	46 294,84	43 980,10
STUCKANGE	23 555,71	22 377,92
VALMESTROFF	7 630,79	7 249,25
VAUDRECHING	13 613,83	12 933,13
VECKRING	13 672,91	12 989,26
WALDWEISTROFF	10 333,14	9 816,49
WALDWISSE	17 136,18	16 279,37
Total général	1 095 183,00	1 040 423,87

3 - Annulation d'une subvention exceptionnelle attribuée à la commune de Kemplich

Le Président informe le Comité que la commune de Kemplich vient de lui annoncer qu'elle renonçait à réaliser l'opération d'effacement de réseaux pour laquelle elle avait obtenu une subvention exceptionnelle de 48.000 €, par délibération du 6 février 2025.

Le Président propose au comité syndical d'annuler ladite subvention et d'émettre un titre de recettes pour le remboursement par la commune de la somme indûment versée.

Le Président invite le Comité à se prononcer sur cette proposition est autoriser :

- l'annulation de la subvention de 48.000 € attribuée à la commune de Kemplich le 6 février 2025,

- l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune.

Après délibération, le Comité se prononce à l'unanimité favorablement à l'annulation de la subvention de 48 000 € attribuée à la commune de Kemplich le 6 février 2025 et autorise l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune.

4 - Cotisation 2026 à Grand Est Mobilité Electrique

L'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) développe un réseau de connaissance et d'expertise dans le domaine de la mobilité électrique qui est instructif pour le SISCODIPE.

Elle permet notamment :

- La mise en relation avec le réseau de professionnels de la mobilité, membres de GEME ;
- Des conseils techniques pour la mise en œuvre de projets de déploiement ;
- Des informations sur les aides ADVENIR et appels à projets de la Région Grand Est ;
- La mise en valeur de produits, services et réalisations via une newsletter mensuelle et un site internet.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, pour 2026, à 1 200 €.

Compte tenu des avantages offerts par cette association, le Président propose au comité syndical de valider le versement de la cotisation 2026 du SISCODIPE, d'un montant de 1 200 €.

Après délibération, le comité syndical valide à l'unanimité le versement de la cotisation 2026 du SISCODIPE d'un montant de 1 200 €

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 19 H 20.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 18 février 2026
Le Président
Jean-Paul WEBER

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures

